



Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon le règlement SIA 143

D06 - Programme et règlement phase MEP

Document complémentaire



Maitre d'ouvrage	Commune de Cuarnens – Représentée par la Municipalité
Représentant du maître d'ouvrage	Contour Gestion de projets SA
Organisateur de la procédure	Anouk Paltani, Contour Gestion de projets SA
Projet	Complexe de l'Hôtel de France
Procédure	Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon SIA 143

Lausanne, le 27.11.2023

Table des matières

Glossaire	4
1 Préambule	5
1.1 Introduction	5
1.2 Objectifs du maître d'ouvrage.....	5
2 Cahier des charges.....	6
2.1 Périmètres d'intervention et de réflexion	6
2.2 Enjeux	6
2.3 Données complémentaires.....	7
3 Programme - Compléments	8
3.1 Restaurant avec chambres d'hôtel.....	8
3.2 Magasin-Epicerie	8
3.3 Congélateur communal	8
3.4 Administration communale	8
3.5 Grand Salle.....	9
3.6 Salle de conférence.....	9
3.7 Logements	9
3.8 Locaux de stockage modulables pour sociétés locales.....	9
3.9 Aménagements extérieurs.....	9
4 Clauses relatives à la procédure et participation.....	10
4.1 Participation aux mandats d'étude parallèles	10
4.2 Calendrier de la procédure	10
4.3 Spécialistes-conseils	11
4.4 Remise des maquettes	11
4.5 Participants	11
4.6 Visite des lieux	11
4.7 Questions et réponses.....	12
4.8 Dialogue intermédiaire	12
4.8.1 Documents demandés au(x) dialogue(s) intermédiaire(s).....	13
4.8.2 Dépôt des dossiers pour le(s) dialogue(s) intermédiaire(s).....	13
4.9 Dialogue final	14
4.9.1 Documents demandés au dialogue final	14
4.9.2 Remise des documents pour le dialogue final.....	15
4.10 Recevabilité	16
4.11 Critères d'appréciation.....	16

4.12 Exposition publique	16
5 Approbation du programme - règlement	17

Glossaire

Glossaire

Terme	Signification
BAMO	Bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CO	Code des obligations
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif, base légale
LUP	Logement d'utilité publique
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PAC	Plan d'affectation cantonal
PGA	Plan général d'affectation
PPA	Plan partiel d'affectation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports

1 Préambule

1.1 Introduction

Le présent document apporte des précisions et des données complémentaires au document « D01_Programme et règlement » du 29.08.2023 (cf. D01) fournis dans la phase sélective, qui reste un document de référence.

Introduction

La Commune de Cuarnens est propriétaire d'un ensemble de bâtiments situé au centre du village, regroupés sous l'appellation du complexe de l'Hôtel de France. Les bâtiments comprennent différentes affectations et activités et sont pour la plupart vétustes. Les constructions s'étant ajoutées au fur et à mesure, le complexe manque de cohérence d'ensemble et de nombreux volumes sont sous-exploités, voire désuets.

La Commune souhaite faire de ce site un pôle attractif offrant différents types de commodités et un lieu de rassemblement pour sa population. La Commune a également pour objectif de garantir le maintien des infrastructures existantes au cœur du village et de positionner le complexe comme un pôle régional qui permettra d'attirer les populations alentours en proposant différents services, espaces de rencontre et activités.

1.2 Objectifs du maître d'ouvrage

Pour rappel, les objectifs du projet selon le document « D01_Programme et règlement » sont les suivants :

Objectifs du maître de l'ouvrage

- Donner une centralité à Cuarnens et garantir le maintien des services et infrastructures au centre du village ;
- Offrir un lieu de vie et de rassemblement à la population qui soit vivant, attractif et emblématique ;
- Rénover les infrastructures devenues vétustes ;
- Proposer un complexe harmonieux et optimiser les surfaces et infrastructures pour répondre aux besoins actuels ;
- Proposer des logements de 2 à 3 pièces à prix abordables.

Au terme des mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte et d'ingénieur civil et CVSE telles que définies dans les règlements SIA N° 102 et 103 (édition 2020).

2 Cahier des charges

2.1 Périmètres d'intervention et de réflexion

Périmètres d'intervention et de réflexion

Les périmètres d'intervention et de réflexions mentionnés dans le document « D01_Programme et règlement » restent en vigueur.



La Route de l'Isle est inscrite dans le périmètre de réflexion. Il est attendu des équipes qu'elles intègrent dans leur projet la localisation du site en bordure d'une route fréquentée, le faible espace entre le bâtiment et la route ainsi que l'absence de trottoir. Il est demandé de faire des propositions sur le domaine public cantonal de la Route de l'Isle à titre indicatif. Toutefois, la fonctionnalité du site ne doit pas en dépendre.

2.2 Enjeux

Enjeux

Les enjeux à prendre en compte sont les mêmes que mentionnés dans le document « D01_Programme et règlement », soit :

- Renforcement de l'identité du site ;
- Intégration architecturale des bâtiments dans un contexte de cœur du village ;
- Durabilité : valorisation du construit en réutilisant les volumes ou les matériaux existants, optimisation énergétique, utilisation de matériaux de construction renouvelables et écologiques ;
- Economie/budget : réponse à un besoin d'intérêt général public, soit un projet optimal sur le plan économique et fonctionnel ;
- Accessibilité universelle : tous les locaux et services doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Proximité : faciliter l'accessibilité piétonne au site ;
- Convivialité : lieu de vie et de rencontre, centralité ouverte au sein du village ;
- Sécurité : sécuriser les accès aux différents bâtiments et à tous les aspects liés à la logistique

2.3 Données complémentaires

Les documents ci-dessous viennent s'ajouter à ceux reçus lors de la phase sélective :

Données
complémentaires

No du document	Intitulé
D06	Programme-règlement phase MEP – Document complémentaire
D07	Programme des locaux
D08	Plan du site en format DWG
D09	Notice structurelle des bâtiments
D10	Etude du potentiel économique de l'Hôtel de France et mesures d'optimisation des surfaces pour l'exploitation du restaurant
D11	Plan de situation et parcellaire en format DWG

3 Programme - Compléments

Programme-compléments

Les éléments de programme mentionnés dans le document « D01_Programme et règlement » fournis lors de la phase sélective restent valables. Les informations ci-après constituent des données complémentaires. Pour rappel, le programme peut être réparti librement entre les bâtiments pour autant que la pertinence soit démontrée. Le programme des locaux est décrit dans l'annexe D07.

Restaurant avec chambres d'hôtel

3.1 Restaurant avec chambres d'hôtel

Il est attendu un restaurant traditionnel d'une capacité d'accueil intérieure de 70 places et d'une terrasse extérieure de 25 places. Selon le rapport de Gastroconsult, la surface totale d'exploitation du restaurant à l'intérieur du bâtiment doit représenter environ 280 à 300m² à laquelle s'ajoute une surface d'exploitation extérieure relative à la terrasse d'environ 40m².

Pour rappel, Gastroconsult recommande la création d'un seul espace de restauration avec un côté orienté café-brasserie et un autre côté orienté restaurant. Le comptoir est exclusivement destiné au service. Réunis, ces éléments du programme doivent occuper une surface d'environ 120m².

La cuisine froide et la cuisine chaude représentent une surface d'environ 60m².

Les autres éléments nécessaires au fonctionnement d'un restaurant, soit les chambres froides, les espaces de stockages, le vestiaire du personnel, le bureau ainsi que les locaux d'entretien (produits de nettoyage et matériel) doivent représenter environ 90m².

Un local à déchet d'une surface d'environ 12m² doit être prévu à l'extérieur dans un abri ou à l'intérieur pour autant qu'il ait un accès direct vers l'extérieur.

Ces données sont des ordres de grandeurs qu'il s'agit de respecter (annexe D07).

Les besoins exprimés en termes de chambres d'hôtel restent d'actualité.

Magasin-Epicerie

3.2 Magasin-Epicerie

L'agencement ainsi que la répartition actuelle des surfaces de vente (76m²) et de stock (58m²) sont jugés idéaux par les exploitants. Il est dès lors attendu que les propositions des participants s'en rapprochent au maximum.

Congélateur communal

3.3 Congélateur communal

La capacité du congélateur doit être augmentée de 135 à 150 casiers. Un volume pour le local d'environ 140m³ sur une surface de 48m² est à prévoir.

Administration communale

Il est demandé aux équipes de réfléchir à de potentielles synergies entre le congélateur communal et l'exploitation de l'épicerie ainsi que du restaurant. La récupération d'énergie du congélateur pour un système de chauffage est également sujet à réflexion.

3.4 Administration communale

L'administration communale doit proposer des bureaux et infrastructures pour 4 personnes et non 2 personnes comme mentionné dans le document D01.

La Commune souhaite également conserver un local de stockage à sa disposition sous la forme d'un local aménagé dans les sous-sols.

3.5 Grand Salle

Les besoins exprimés pour la Grande Salle restent d'actualité.

Grande Salle

3.6 Salle de conférence

Des synergies avec la scène et la Grande salle doivent être prévues, notamment la possibilité d'utiliser la salle de conférence comme loge. Toutefois, les deux espaces doivent fonctionner et être accessibles séparément.

Salle de conférence

3.7 Logements

Les besoins exprimés pour les logements restent d'actualité.

Logements

3.8 Locaux de stockage modulables pour sociétés locales

Le projet doit prévoir une surface divisible de 45m² en 3 locaux de stockage modulables d'environ 15m². L'accessibilité pour le chargement et déchargement de ces locaux ne doit pas nuire aux autres fonctions du site.

Locaux de stockage modulables pour sociétés locales

3.9 Aménagements extérieurs

Le WC public avec accès extérieur à proximité de l'administration communale doit être non-genré et répondre aux normes pour les personnes à mobilité réduite.

Aménagements extérieurs

4 Clauses relatives à la procédure et participation

Les clauses relatives à la procédure mentionnées dans le document « D01_Programme et règlement » du 29.08.2023 fournis dans la phase sélective, restent valables. Seules des informations complémentaires ou des précisions sont mentionnées dans ce document.

4.1 Participation aux mandats d'étude parallèles

Participation aux mandats d'étude parallèles

Les quatre participants retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP :

- In-Out Architecture à Genève et ESM Ingénieurs
- Tribu Architecture à Lausanne et Société Coopérative 2401
- FAZ Architectes à Genève et Ingphi SA
- Atelier ba.le à Bâle et Le Collectif Sàrl, bureau issu de la relève.

4.2 Calendrier de la procédure

Calendrier de la procédure

Phase sélective	Dates
Publication des résultats	08.11.2023

Mandats d'étude parallèles (MEP)	Dates
Lancement des MEP	29.11.2023
Visite sur le site	29.11.2023
Délai pour poser des questions	07.12.2023
Réponses aux questions	15.12.2023
Délai pour dépôt des dossiers du dialogue intermédiaire	22.01.2024
Dialogue intermédiaire	01.02.2024
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	06.05.2024
Dialogue final	16.05.2024
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	18.06.2024
Vernissage de l'exposition des projets	20.06.2024
Exposition des projets	20.06. – 05.07.2024

Les participants sont priés de réserver les plages mentionnées ci-dessus, notamment les dates du vernissage et de l'exposition des projets qui ont changés.

Le Collège d'experts se réserve le droit d'organiser un 2ème dialogue intermédiaire si les résultats du premier dialogue ne permettent pas de préciser et compléter suffisamment les attentes du maître d'ouvrage en vue du dialogue final. Le cas échéant, les dates de réserves sont indiquées ci-dessous :

Délai pour dépôt des dossiers du 2 ^{ème} dialogue intermédiaire	28.03.2024
2 ^{ème} dialogue intermédiaire	18.04.2024
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	17.06.2024
Dialogue final	27.06.2024
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	28.08.2024
Vernissage de l'exposition des projets	29.08.2024
Exposition des projets	29.08 – 13.09.2024

4.3 Spécialistes-conseils

Comme indiqué dans le document « D01_Programme et règlement » du 29.08.2023 (cf. D01), le Collège d'experts pourra s'appuyer sur les compétences de spécialistes en qualité de spécialistes-conseils. Le spécialiste-conseil mandaté pour les prestations d'économie de la construction a été défini :

Spécialiste-conseil	Stéphane Michlig, Economiste de la construction, Quartal Sàrl
---------------------	--

Spécialistes-conseils

4.4 Remise des maquettes

Chaque équipe recevra une maquette au 1/200 avec les différents bâtiments du complexe sous forme de modules séparables. La maquette doit être remise lors du dialogue final.

Remise des maquettes

Les fonds de maquette seront disponibles auprès de l'ATELIER 12MILL, avenue de Sévelin 48 à Lausanne à partir du lundi 4 décembre 2023.

Une prise de rendez-vous par téléphone (021 799 25 87) ou par mail (info@atelier12mill.ch) est nécessaire pour venir retirer le fond de maquette.

4.5 Participants

Les équipes retenues doivent s'accompagner d'un ingénieur CVSE dès le lancement des MEP. Le nom de ce dernier doit être communiqué à l'organisateur de la procédure **au plus tard le 11.12.2023** par mail à info@contourprojets.ch.

Participants

Les participations multiples des ingénieurs CVSE ne sont pas admises.

4.6 Visite des lieux

La visite du site est prévue le :

Visite des lieux

Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 – 16h30

Durant la phase des MEP, pour les visites à l'intérieur des bâtiments, les participant-e-s doivent prendre rendez-vous par mail auprès de la Commune à l'adresse : greffe@cuarnens.ch

4.7 Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard le :

Jeudi 7 décembre 2023

à l'adresse info@contourprojets.ch

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les participants.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions posées par écrit (courriel). Aucune question ne sera traitée par téléphone.

4.8 Dialogue intermédiaire

Le dialogue intermédiaire aura lieu le :

Jeudi 01 février 2024 de 09h30 à 18h00

Dans la Grande salle de la commune de Cuarnens, Route de l'Isle 2, 1148 Cuarnens.

Les équipes sont priées de réserver la date. L'horaire de passage sera précisé une semaine avant le dialogue. Il se déroulera de la manière suivante :

1. Présentation du participant - 20 minutes ;
2. Discussion interne du Collège d'experts - 15 minutes ;
3. Échanges entre le participant et le Collège d'experts - 20 minutes.

En cas de deuxième dialogue intermédiaire, le deuxième dialogue intermédiaire aura lieu le :

Jeudi 18 avril 2024 de 09h30 à 18h00

Dans la Grande salle de la commune de Cuarnens, Route de l'Isle 2, 1148 Cuarnens.

Le déroulement sera similaire au premier.

4.8.1 Documents demandés au(x) dialogue(s) intermédiaire(s)

Document	Contenu	Documents demandés au(x) dialogue(s) intermédiaire(s)
Situation - Concept général Une planche format A0 vertical	Plan de situation à l'échelle 1 : 200, sur la base du DWG remis, comprenant l'implantation des constructions existantes et projetées du complexe et de son environnement ; Un résumé explicatif du concept général (max. 500 mots) ; Schémas d'accessibilité aux différents éléments du programme (administration, grande salle, restaurant, magasin, logements), mise en évidence des entrées ; Schémas des usages extérieurs prévus au sein du périmètre d'intervention ; S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, maquette d'étude, images de référence, etc.	
Plans et façades Maximum 2 planches format A0 vertical	Plans de tous les niveaux, coupes nécessaires à la compréhension du projet et façades au 1 :100. Le plan du rez-de-chaussée doit inclure les abords du bâtiment ; Schémas du fonctionnement interne du complexe, notamment la circulation et la gestion des flux en tenant compte des différents usages; S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.	
Documents au format A4	Un rapport explicatif détaillé du projet accompagné des illustrations nécessaires à la compréhension (max 5 pages recto) ;	

Pour la présentation du participant de 20 minutes, une présentation Powerpoint est souhaitée.

Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en format PDF sera fournie. S'il le juge nécessaire, le Collège d'experts peut demander d'autres documents.

Les planches seront affichées verticalement. Elles ne doivent en aucun cas être pliées ou collées sur un support. Les participants doivent prévoir deux tirages des planches. Le premier tirage doit être de bonne qualité car il servira lors des dialogues. Le second sera un document de travail et peut-être imprimé dans une qualité standard.

4.8.2 Dépôt des dossiers pour le(s) dialogue(s) intermédiaire(s)

Les participants devront faire parvenir les documents mentionnés au point précédent par courrier au plus tard **le lundi 22 janvier 2024 à 16h30** à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
1003 Lausanne

Dépôt des dossiers pour le(s) dialogue(s) intermédiaire(s)

En cas de **deuxième dialogue intermédiaire**, les participants devront faire parvenir les documents mentionnés au point précédent par courrier au plus tard **le jeudi 28 mars 2024 à 16h30** à l'adresse suivante :

Les documents peuvent également être remis sur place aux horaires d'ouverture (08h00–16h30).

Les dossiers portent la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – COMPLEXE DE L'HÔTEL DE FRANCE – DIALOGUE INTERMEDIAIRE – NE PAS OUVRIR** ». Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Le timbre postal ne fait pas foi.

4.9 Dialogue final

Dialogue final

Le dialogue final aura lieu le :

Jeudi 16 mai 2024 de 09h30 à 18h00

Dans la Grande salle de la commune de Cuarnens, Route de l'Isle 2, 1148 Cuarnens.

En cas de deuxième dialogue intermédiaire, le dialogue final aura lieu le :

Jeudi 27 juin 2024 de 09h30 à 18h00

Dans la Grande salle de la commune de Cuarnens, Route de l'Isle 2, 1148 Cuarnens.

Les équipes sont priées de réserver les dates. L'horaire et le lieu seront précisés une semaine avant le dialogue. Son déroulement sera similaire à celui du dialogue intermédiaire :

1. Présentation du participant - 20 minutes ;
2. Discussion interne du Collège d'experts - 15 minutes ;
3. Échanges entre le participant et le Collège d'experts - 20 minutes.

4.9.1 Documents demandés au dialogue final

Documents demandés au dialogue final

Document	Contenu
Situation – Concept général 1 planche format A0 vertical	Plan de situation échelle 1 : 200, sur la base du DWG remis, comprenant l'implantation des constructions existantes et projetées du complexe et de son environnement ; Schémas d'accessibilité aux différents éléments du programme (administration, grande salle, restaurant, magasin, logements), mise en évidence des entrées ; Schémas des usages extérieurs prévus au sein du périmètre d'intervention ; S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.

Plans et façades Maximum 2 planches format A0 vertical	Plans de tous les niveaux, coupes nécessaires à la compréhension du projet et façades au 1 :100. Le plan du rez-de-chaussée doit inclure les abords du bâtiment ; Schémas du fonctionnement interne du complexe, notamment la circulation et la gestion des flux en tenant compte des différents usages ; Détails constructifs au 1 : 50 ; S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.
Document au format A4	Un rapport explicatif détaillé du projet accompagné des illustrations nécessaires à la compréhension (max 6 pages recto) ;

Pour la présentation du participant de 20 minutes, une présentation Powerpoint est souhaitée.

Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en format PDF sera fournie. S'il le juge nécessaire, le Collège d'experts peut demander d'autres documents.

Les planches seront affichées verticalement. Elles ne doivent en aucun cas être pliées ou collées sur un support. Les participants doivent prévoir deux tirages des planches. Le premier tirage doit être de qualité car les planches seront affichées lors des dialogues et de l'exposition. Le second sera un document de travail et peut-être imprimé dans une qualité standard.

4.9.2 Remise des documents pour le dialogue final

Les participants devront faire parvenir leur dossier final par courrier au plus tard **le lundi 06 mai 2024 à 16h30 à l'adresse suivante :**

Contour Gestion de projets SA
Anouk Paltani
Chemin de Mornex 6
CH-1003 Lausanne

Remise des documents – Dialogue final

En cas de deuxième dialogue intermédiaire, les participants devront faire parvenir leur dossier final par courrier au plus tard **le lundi 17 juin 2024 à 16h30 à l'adresse indiquée ci-dessus.**

Les dossiers porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES – COMPLEXE DE L'HÔTEL DE FRANCE– DIALOGUE FINAL - NE PAS OUVRIR** »

Les documents pour le dialogue final peuvent également être remis sur place aux horaires d'ouverture (08h00-16h30).

Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Le timbre postal ne fait pas foi.

4.10 Recevabilité

Recevabilité

Pour rappel, le Collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondant aux documents demandés aux points 4.8.1 et 4.9.1, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le Collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des mandats d'étude parallèles à la suite de la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera exclu également des mandats d'étude parallèles s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

4.11 Critères d'appréciation

Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité :

- Respect du cahier des charges et des éléments du programme ;
- Intégration du complexe dans l'environnement bâti, actuel et futur, du site ;
- Optimisation du construit et des matériaux existants ;
- Intégration des enjeux d'identité et de convivialité au cœur du projet ;
- Qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle du projet ;
- Qualité de l'accessibilité et recherche d'efficacité dans la gestion des flux de tous les modes de déplacement autour et au sein du bâti ;
- Adéquation aux besoins des usagers ;
- Respect des objectifs économiques.

4.12 Exposition publique

Exposition publique

Une exposition des résultats des MEP se tiendra dans la Grande salle de la commune de Cuarnens, Route de l'Isle 2, 1148 Cuarnens du 20 juin au 5 juillet 2024. **Le vernissage de l'exposition aura lieu le 20 juin 2024.**

Si un deuxième dialogue intermédiaire est souhaité par le Collège d'experts, l'exposition des résultats des MEP se tiendra du 29 août au 13 septembre 2024. **Le vernissage de l'exposition aura lieu le 29 août 2024.**

5 Approbation du programme - règlement

Le présent programme-règlement phase MEP est adopté par le Collège d'experts le 24.11.2023

Approbation du
programme -
règlement

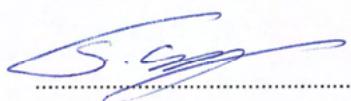
Présidente :

Nathalie Luyet

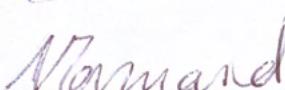


Membres non professionnels internes :

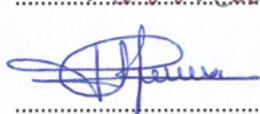
Frédéric Chappuis



Nathalie Marcuard

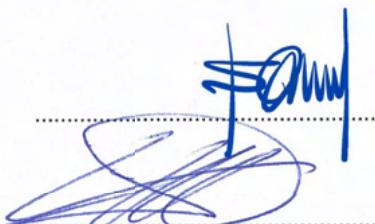


Philippe Duperrex



Membres professionnels externes :

Stève Porscha



Christophe Oppiger



Jean-Gilles Décosterd



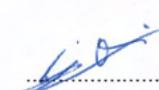
Suppléant professionnel interne :

René Jomini



Suppléant non professionnel interne :

Yves Wulliens



Suppléante professionnelle externe :

Anouk Paltani

